

Règlement de l'offre : « Black Week Garance »

Article 1 : Objet de l'offre

Garance propose une offre commerciale intitulée « *Black Week Garance* » composée de :

- Frais de versement à 0% sur tous les versements initiaux et libres (*hors versements programmés*) effectués par ses adhérents ou par de nouveaux adhérents souscrivant un produit Garance éligible.
- Un tirage au sort, distinct de l'avantage ci-dessus, réservé aux seuls adhérents disposant déjà d'un contrat Garance en cours qui ont procédé à un versement minimum de 500 € sur leur(s) contrat(s) Garance, leur offrant une chance de gagner un iPhone 17 Pro, selon les conditions et modalités décrites dans le présent Règlement.

Cette offre est cumulable avec les autres offres commerciales (Epargne/PER/Prévoyance) en cours chez Garance sur le second semestre 2025.

Article 2 : Dates de validité de l'offre

Cette offre se déroule du **24 novembre au 2 décembre 2025 inclus** (voir le détail des conditions à l'article 4 ci-dessous).

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, d'arrêter ou d'annuler cette offre commerciale à tout moment. Leur responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne saurait être versée aux participants.

Article 3 : Contrats Garance éligibles à l'offre

Cette offre s'applique sur les contrats distribués par Garance*, à savoir :

- Gamme épargne : Garance Epargne, Aria Vie
- Gamme retraite : Garance Sérénité, Garance Vivacité, Aria Groupe et Aria Evolution.

* Pour plus de détails sur nos contrats, vous pouvez consulter le lien suivant : <https://www.garance.com/>

Aria Vie, Aria Groupe et Aria Evolution ne sont pas éligibles aux nouvelles adhésions.

Article 4 : Conditions d'éligibilité à l'offre

Être une personne physique majeure ayant :

- un contrat Garance éligible en vigueur, selon l'article 3, sur lequel il réalise un versement libre entre le 24 novembre et le 2 décembre 2025 inclus conformément aux modalités fixées à l'article 5 ;
- fait une demande d'adhésion accompagnée d'un versement initial à un contrat Garance éligible entre le 24 novembre et le 2 décembre 2025 inclus.

L'adhérent doit également disposer d'un numéro de téléphone et d'une adresse de courrier électronique (email) de contact valide.

Article 5 : Modalités de l'offre

Pour bénéficier de cette offre, il convient de remplir les conditions suivantes :

- Frais de versement à 0%¹: sur tous les versements initiaux ou libres effectués entre le 24 novembre et le 2 décembre 2025 inclus sur un contrat Garance éligible à l'offre conformément à l'article 3 ci-dessus **et effectivement encaissés au 19 décembre 2025**. **Aucun rachat ne doit être réalisé sur le contrat avant le 31 décembre 2025.**

Tous les versements réalisés après le 2 décembre 2025 seront soumis aux frais de versement conformément aux conditions contractuelles de chaque contrat éligible.

- **Tirage au sort** : être un adhérent Garance avant le début de l'offre "Black Week" qui a effectivement versé au moins 500€² en tant que versement complémentaire sur son adhésion en cours.

La participation au tirage au sort est automatique lorsque l'adhérent a procédé au versement effectif de 500€ minimum sur son ou ses contrats éligibles. Chaque tranche de 500 € versée sur un contrat éligible donne droit à une (1) chance supplémentaire de gagner, sans limitation du nombre de chances par adhérent, dans la limite d'un seul gain par personne.

La participation à l'offre est strictement personnelle et nominative.

Toute violation de tout ou partie du présent Règlement entraînera la nullité de la participation de l'adhérent concerné.

¹ Pour Garance Sérénité, Aria Vie, Aria Groupe et Aria Evolution, les frais de versement seront en premier lieu prélevés avant d'être rétrocédés sous forme de points attribués au contrat.

² Pour Aria Groupe et Aria Evolution, l'adhérent doit respecter le montant minimum de cotisation fixé au contrat (soit 1450€ min en 2025).

Article 6 : Lots et récompenses

Dans le cadre de cette opération, le lot mis en jeu est :

- Cinq (5) iPhone 17 Pro attribués à cinq (5) gagnants distincts, à raison de un (1) iPhone 17 Pro par gagnant.

Le tirage au sort des gagnants sera effectué par voie d'huissier courant janvier 2026. Un adhérent ne peut être désigné gagnant qu'une seule fois. Garance contactera chacun d'eux pour les informer du gain et des modalités de remise du lot.

Les frais liés à l'utilisation du lot attribué demeurent entièrement à la charge du ou des gagnants.

Aucun équivalent en numéraire ne pourra être accordé, quelle qu'en soit la raison. En cas d'indisponibilité totale ou partielle du lot initialement prévu, Garance se réserve le droit de le remplacer, en tout ou en partie, par un lot ou un élément de valeur équivalente, à sa seule discrétion.

Article 7 : Exclusions de l'offre

Sont exclu(e)s de cette offre :

- les versements programmés ;
- les arbitrages ;
- les transferts ;
- les versements non effectivement encaissés au 19.12.2025
- tout nouveau versement hors période définie à l'article 2 ;
- les adhésions et versements qui ont fait l'objet d'une renonciation ou d'une annulation ;
- les contrats sur lesquels un rachat partiel ou total est demandé avant le 31.12.2025.

Article 8 : Données personnelles

Garance, en tant que responsable du traitement, traite les données personnelles des participants dans le respect de la réglementation en la matière pour la gestion du jeu concours dans le cadre du tirage au sort permettant de récompenser les adhérents sélectionnés.

Ce traitement est réalisé dans le cadre de l'intérêt légitime de Garance d'utiliser un dispositif de jeu concours dans le cadre de ses actions de prospection commerciale.

Les données collectées dans le cadre de ce traitement sont conservées pendant une durée de six mois à compter de la date de la clôture du tirage au sort.

Les données sont partagées avec l'étude de Maître Lazimi, huissier de justice, 29 boulevard Pereire, 75017 Paris, désignant les gagnants, ainsi qu'avec les services internes, les filiales, les prestataires et partenaires de Garance.

Dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement, de droit à la portabilité des données à « Service Réclamation- DPO Garance - 51 rue de Châteaudun 75442 Paris Cedex 09 » ou dpo@garance.com.

Par ailleurs, à l'issue de ces démarches, en cas de difficultés dans l'exercice de vos droits, vous avez la possibilité de faire une réclamation auprès de la CNIL sur son site internet : www.cnil.fr.

Article 9 : Droit applicable et litiges

La participation au jeu implique l'acceptation intégrale du présent Règlement. Les termes du présent Règlement sont régis par la loi française.

En cas de litige concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement sera réglé amiablement entre les parties. Le client peut adresser une réclamation écrite avec le motif du litige et les références du dossier à :

Garance Service Réclamations - 51, rue de Châteaudun - 75442 Paris cedex 09.

A défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris, sauf disposition contraire de la loi applicable.

Le présent règlement peut être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande par courrier à l'adresse GARANCE – Direction Marketing, Communication, Digital et Transformation – 51 rue de Châteaudun – 75442 PARIS CEDEX 09.